

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Le 28 septembre 2023 à 19h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis à la salle du Conseil à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Présent(e)s : M. Pascal VOLPOET, Mme Chantal MARTIN, Mme Catherine ROUSSET, M. Daniel MATHIEU, M. Erwin LHOMME, M. Gérald COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, Mme Mélinda PIERRE suppléante, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, M. Clément PERNOT, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, Mme Ghislaine BENOIT, M. Pascal TISSOT, Mme Rahma TABTOU, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte FILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Michèle GIROD, M. Laurent OLIVIER, Mme Sophie ROYET, M. POUX Victor, M. Philippe CUEVAS, M. Jean-Noël TRIBUT, Mme Sylvie GUY, M. Stéphane VANNOZ suppléant, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Alexandre GOBET, M. Daniel ROZ, M. Olivier CAVALLIN, M. Patrick DUBREZ, M. Gérard AUTHIER, Mme Justine DOMERGUE, M. Jacques GAGNEUX, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Gilbert BLONDEAU, M. Emmanuel FERREUX, M. Jean-Paul MAITRE, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Serge CHARTIER suppléant, M. Christian DRECQ, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gilles CICOLINI, M. Gérard CART-LAMY, M. Xavier RACLE, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, Mme Lydie CHANEZ, Mme Sandrine BONIN, M. Rémi HUGON, M. Patrice MAIRE, Mme Laurence MOUTENET, M. Gilles GRANDVUINET, Mme Monique THOMAS suppléante, M. Yves LACROIX, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Lino PESENTI, M. Alain TRIBUT suppléant, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN suppléante, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative : Mme Odile DUBOZ, M. Henri HUMBERT, Mme Karine CORNIER, M. Stéphane ROUSSEAU

Excusé(e)s : Mme Anne-Lise MARTIN, Mme Arielle BAILLY, Mme Marine LACROIX, M. Jean-Paul LEBLOND, Mme Geneviève MOREAU, M. Jacques HUGON, M. Denis MOREAU, Mme Alexandra LIEGEON, M. Florent SERRETTE, M. Jean-Marie VOISIN, M. Dominique CHAUVIN, Mme Véronique CASSUS, M. Pierre TRIBOULET, M. Frédéric VERJUS, M. Pascal GREFFET, Mme Evelyne COMTE, M. Alain CUBY, M. Philippe MENETRIER, M. Daniel DAVID

Pouvoirs : Mme Anne-Lise MARTIN donne pouvoir à M. Clément PERNOT, Mme Marine LACROIX donne pouvoir à M. Philippe CUEVAS, M. Florent SERRETTE donne pouvoir à Mme Lydie CHANEZ

Secrétaire de Séance : M. David DUSSOUILLEZ

Présent(e)s à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, M. Antoine GINDRE, M. Morgan BOURDENET, Mme Océane GIRARDOT, M. François JACQUIER, M. Renaud POUCHERET, Mme Virginie PERNOT

ORDRE DU JOUR

Affaires générales, développement économique et relations avec les partenaires	
2023-6-01	Achat de terrain à l'association diocésaine de Saint-Claude
2023-6-02	Aide à l'Immobilier d'Entreprise, attribution de subvention à l'entreprise SAB THEVENIN
2023-6-03	Volontariat Territorial en Administration
2023-6-04	Modification du tableau des effectifs de la crèche
Assainissement et ordures ménagères	
2023-6-05	Convention Spéciale de Déversement SAB THEVENIN
2023-6-06	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service et rapport du délégataire 2022
2023-6-07	Ordures ménagères, adhésion au SICTOM pour l'ensemble du territoire intercommunal
Finances et aménagement numérique	
2023-6-08	Rapport de suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes
2023-6-09	Contrat de prêt pour le financement de la Dotation Relance Jura
2023-6-10	Admissions en non-valeurs
2023-6-11	Effacement de dettes, créances éteintes
2023-6-12.1	DM2 budget général
2023-6-12.2	DM2 budget annexe assainissement collectif
2023-6-12.3	DM1 budget annexe SPANC
2023-6-12.4	DM1 budget annexe ordures ménagères
2023-6-12.5	DM1 budget annexe abattoir
2023-6-13	Versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes
Action sociale et micro-crèches	
2023-6-14	Construction d'une micro-crèche à Monnet la Ville, marché de travaux pour le lot 11
Culture et évènementiel	
2023-6-15	Les Scènes du Jura, convention annuelle 2023-2024
2023-6-16	Cinéma les 3 Républiques, attribution de subvention
2023-6-17	Trans'Organisation, attribution de subvention
Bâtiments scolaires	
2023-6-18	Groupe Scolaire de Foncine le Haut, fonds de concours pour les travaux
2023-6-19	Groupe Scolaire Jules Ferry, travaux de vitrages
Urbanisme	
2023-6-20	Construction d'une caserne de gendarmerie, déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de CHAMPAGNOLE

Le Procès-Verbal de la séance du 4 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

La séance est introduite par M. Rémi HUGON qui félicite le nouveau Sénateur, M. Clément PERNOT, Président qui connaît le travail et saura nous représenter au niveau national

AFFAIRES GENERALES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

2023-6-01 Achat de terrain à l'association diocésaine de Saint-Claude

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Dans le cadre du développement de projets économiques de proximité sur le secteur du quartier des Castors à Champagnole et la démolition future de l'ancienne école des Castors, désaffectée, une opportunité d'acquisition se présente à la Communauté de communes. Une requalification du quartier est à l'étude ainsi que l'implantation d'un pôle commercial de proximité.

Des contacts ont été pris avec l'Association diocésaine de Saint Claude à qui appartient l'ancienne chapelle désacralisée ainsi que le terrain attenant et une acquisition de cet ensemble a été envisagée. La ville de Champagnole étant déjà propriétaire du foncier limitrophe, un projet en concordance avec la ville pourra être mené une fois l'école démolie.

Il est dès lors proposé au Conseil de faire l'acquisition d'une emprise d'une surface totale de 2 379 m² composée d'une ancienne chapelle et d'une parcelle de terrain appartenant à l'Association diocésaine de Saint-Claude qui correspond aux parcelles suivantes :

- Section AN - Parcelle 84 : ancienne chapelle et terrain d'une surface de 720 m²
- Section AN - Parcelle 87 : terrain à bâtir d'une surface de 1 659 m²

Dans son avis du 12 avril 2023, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur de la chapelle et du terrain d'une surface totale de 2 379 m² à 175 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Aussi, il est proposé au Conseil de faire l'acquisition d'une surface de 2 379 m² au prix de 100.000 € en intégrant une clause anti-spéculative. Dans le cas où le prix de la revente serait supérieur au prix convenu aux présentes, l'acquéreur s'engage à verser, au profit du vendeur, la moitié de la différence entre le prix de revente et le prix de vente des présentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une surface de 2 379 m² à l'Association diocésaine de Saint Claude,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

L'emplacement est intéressant et prisé, à proximité du Collège.

La ville de Champagnole devra faire un aménagement routier.

La complexité dans cette affaire est l'occupation d'un bâtiment par les protestants à qui il faudra trouver une solution. Le transfert des protestants pourra être envisagé dans l'ancienne chapelle désacralisée.

Une négociation avec les commerçants et la ville sera à mener.

Perspectives intéressantes pour les gens du quartier notamment avec la fermeture d'Intermarché.

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les aides à l'immobilier d'entreprises (AIE), la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des EPCI, avec un complément possible de la Région pour l'AIE

Par délibérations du 11 avril 2017 et du 30 mai 2017, le Conseil communautaire a mis en place un dispositif d'AIE sur son territoire.

Par délibérations du 15 avril 2021 et du 24 mars 2022, le Conseil communautaire a amendé le règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Pour rappel, l'aide est apportée sous forme de subvention plafonnée à 100.000 €. Le taux d'intervention est défini entre 10 % et 30 % selon la taille de l'entreprise. Pour les projets concernant la vente de produits alimentaires, l'aide de la Communauté de communes est plafonnée à 5 000 € par projet.

L'entreprise SAB THEVENIN a présenté une demande de subvention AIE pour son projet d'extension de son bâtiment de fonderie situé à Equevillon pour un montant global de 12 450 000 € HT.

La subvention AIE attribuée à la SAB THEVENIN s'élèvera à 100 000 €, soit 20% de la dépense éligible.

Il est précisé que l'aide sera allouée sur la base du « régime PME » (Moyenne entreprise comprenant entre 50 et 250 salariés et un Chiffre d'Affaires de moins de 50 millions d'euros).

Cette subvention fera l'objet d'un complément de la Région sous réserve d'instruction et de fonds disponibles et le FEADER sur la partie équipement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 100 000 € à l'entreprise SAB THEVENIN sur une dépense éligible de 2 984 422,84 € au titre de l'extension de leur bâtiment de fonderie à EQUEVILLON.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer la convention d'attribution de subvention correspondante établie selon le modèle de convention type approuvé par délibération du 30 mai 2017, ainsi que tout avenant ultérieur,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

L'extension du bâtiment a déjà bien avancé et elle est pratiquement terminée pour se diversifier dans les véhicules électriques.

Les dernières années étant difficiles, la Fonderie a fait partie d'un éventuel plan de restructuration mais l'opportunité des véhicules électriques a permis un rebond. On ne peut que se réjouir de cette issue avec l'extension et la création d'un nombre d'emploi significatif. L'anniversaire a été fêté récemment.

Regret néanmoins du Président : la Loi Notre a retiré la compétence au Département, le transfert à la Région suscitait le même niveau d'engagement mais force est de constater que la Région ne suit pas, on invente des contraintes. Cette dépense, on ne l'avait pas à cette hauteur il y a quelques années mais nous sommes soumis à se substituer à la Région.

M. Gérard AUTHIER ajoute que l'extension sera opérationnelle le 1^{er} janvier 2024 et que 20 emplois seront créés.

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Dans le cadre de l'agenda rural, le Gouvernement met en place le Volontariat Territorial en Administration (VTA).

Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service d'un territoire rural.

Le VTA prend la forme d'un contrat à durée déterminée et il fait l'objet d'une aide au recrutement de 15 000 € attribuée par l'Etat à la structure accueillante.

Après consultation des services de la Préfecture du Jura, il est proposé de s'appuyer sur le dispositif VTA afin d'embaucher un(e) chargé(e) de mission « Développement Economique », pour une durée de 12 mois, dans le cadre d'un contrat de projet, sur la base de la grille indiciaire des Attachés territoriaux.

Le (la) chargé(e) de mission aura pour missions :

- D'accompagner les entreprises industrielles, artisanales et commerciales dans leur installation et leur développement.
- De réaliser une veille foncière sur les locaux et terrains disponibles.
- De développer les relations partenariales (Chambres Consulaires, la Région, les services de l'Etat, les notaires, les Unions Commerciales, ...).
- De développer les synergies entre les entreprises locales.
- D'instruire les dossiers d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise.
- D'effectuer une veille économique sur les dispositifs d'aides, appels à projets, fonds européens, subventions publiques et subventions des partenaires emploi, à destination des entreprises et des collectivités.
- De rechercher des partenaires financiers et opérationnels pour le montage de dossiers de financements sur les projets économiques.
- De suivre les actions du CRTE, contrat région et du Programme Territoires d'Industrie 2.
- D'être en appui au service urbanisme sur la mise en place de documents structurants type SCOT.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer un poste comme suit :

Poste créé	Chargé(e) de mission Développement Economique
Nature du poste	Emploi non permanent - Contrat de projet – dispositif VTA
Filière	Administrative
Grade	Attaché – Cat. A
Temps de travail	35/35°
Avantages	CNAS, participation mutuelle, formations, accès véhicule de service

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste de Chargé(e) de mission Développement Economique dans le cadre du Volontariat Territorial en Administration,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à demander le versement de la subvention correspondant au dispositif de Volontariat Territorial en Administration encadrant ce contrat,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

*Applaudissements de la salle pour Océane après sa présentation !
M. Rémi HUGON lui souhaite la bienvenue.*

Mais le Président ajoute que pour continuer à bénéficier de telles qualités, il va absolument falloir conserver la fiscalité en développement économique notamment la CVAE, bien que repoussée à 2024. Il faudra se battre pour conserver cette fiscalité.

Si on n'a plus de recettes fiscales sur SAB THEVENIN par exemple, comment expliquer demain qu'on puisse leur verser l'AIE. Si on n'avait pas fait toute la politique de développement économique ces dernières années, Champagnole aurait 6 000 habitants.

2023-6-04 Modification du tableau des effectifs de la crèche

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Au regard des mouvements de personnel au sein de la collectivité et les besoins en personnel au niveau de la crèche, il convient de faire évoluer le tableau des effectifs.

Au sein de l'équipe de la crèche, deux agents ont demandé à augmenter leur temps de travail.

Vu l'augmentation du nombre d'enfants accueillis de façon permanente et à temps complet, il est nécessaire de réorganiser l'équipe et de donner de la souplesse au niveau des plannings.

Après saisine du CST (Comité Social Territorial), il est proposé, à compter du 1^{er} octobre 2023, de modifier les postes comme suit :

Situation actuelle de l'agent	Situation nouvelle
Catégorie C	Catégorie C
Adjoint technique – 20/35°	Adjoint technique – 28/35°
Adjoint technique – 28/35°	Adjoint technique – 35/35°

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	catégo-ries	EMPLOIS			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVES		22	1	23	4,12	15,8	19,92
Attaché hors classe	A	1		1	0,9		0,9
Attaché principal	A	1	-	1	1		1
Attaché territorial	A	8	-	8	2	4,9	6,9
Rédacteur ppal de 1ère classe	B	1		1	-	-	-
Rédacteur	B	5		5		4,9	4,9
Adjoint administratif Ppal 1ère classe	C	6	1	7	0,22	6	6,22
FILIERE TECHNIQUE		8	4	12	2,92	6,5	9,42
Ingénieur principal	A	1		1	1		1
Ingénieur	A	1		1	-		

Technicien Ppal de 2ème classe	B	1		1	-	0,8	0,8
Technicien	B	3		3	1	1,9	2,9
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	2	3	0,92	1	1,92
Adjoint technique	C	1	2	3		2,8	2,8
FILIERE SOCIALE		1	0	1		1	1
Educateur de jeunes enfants	A	1	-	1	-	1	1
FILIERE MEDICO SOCIALE		7	0	7	4	2	6
Puericultrice	A	1		1		1	1
Aux. puériculture classe supérieure	B	4		4	4		4
Aux. puériculture classe normale	B	2		2		1	1
TOTAL GENERAL		38	5	43	11,04	25,3	36,34

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** modifier le tableau des effectifs de la crèche tel que précisé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Rémi HUGON précise que la crèche nécessite toujours des évolutions de personnel face à l'effectif complet des enfants. Il est donc nécessaire d'avoir les agents en face pour répondre aux besoins et s'occuper des enfants dans les meilleures conditions.

ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES

2023-6-05 Convention Spéciale de Déversement – SAB THEVENIN

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

L'article L-1331-10 du Code de la Santé Publique stipule que « tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement **autorisé** par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le Président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. »

L'objectif de l'**autorisation de déversement (AAD)** est la protection du système d'assainissement (réseau et STEP) et de son fonctionnement. L'essentiel est donc l'aptitude de la collectivité à transporter et traiter l'effluent industriel. Cette autorisation est complètement indépendante des autorisations préfectorales délivrées au titre des réglementations ICPE et Eau dont l'objectif est la protection de l'environnement. Cette autorisation fixe les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées au réseau de collecte des eaux usées et les conditions de surveillance du déversement.

L'AAD peut être accompagnée d'une **convention spéciale de déversement (CSD)** entre l'établissement, la collectivité concernée et l'exploitant du service d'assainissement collectif qui définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel ainsi que le partage des responsabilités entre tous les acteurs.

Les services de SUEZ ont travaillé sur les projets d'AAD et de CSD pour les effluents de l'entreprise Sab Thevenin afin de tenir compte d'une part de la nature des effluents qui définit un coefficient de pollution et d'autre part de l'eau évaporée dans le process de production (projet de CSD jointe à l'ordre du jour).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le rejet des Effluents de la SAB THEVENIN au réseau public de collecte des eaux usées,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer l'Arrêté D'Autorisation de Déversement, ainsi que la Convention Spéciale de Déversement fixant les modalités de rejets au réseau,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2023-6-06 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) et rapport du délégataire 2022

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) précise qu'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers fixés par décret, dont notamment :

- caractérisation technique du service,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,

Il sera adressé à chaque commune pour présentation devant l'assemblée délibérante, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Une synthèse des RPQS des services de l'assainissement collectif et autonome pour l'exercice 2022 sera donc présentée en séance.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'article L1411-13 du CGCT, le rapport annuel d'exploitation réalisé par Suez Eau France pour la période allant de Janvier à décembre 2022, dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, est présenté au Conseil communautaire qui en prend acte.

Il sera également adressé par courriel dans chaque commune pour présentation au Conseil municipal et mise à disposition du public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

- de la présentation conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du CGCT, **du rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif et autonome** de la Communauté de communes,
- **du rapport d'exploitation réalisé par Suez Eau France** dans le cadre de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif.

M. Guy SAILLARD présente le RPQS avec notamment le changement de la loi sur la Conformité en ce qui concerne les réseaux et systèmes.

Le Président rappelle que jusqu'à lors les boues étaient épandues et on mangeait du comté ! Qu'est ce qui change, pourquoi interdire l'épandage ? Si vos factures d'eau augmentent, dites merci à Elise LUCET. Chez nous, on interdit l'épandage mais pourquoi ce n'est pas le cas partout. Il ne comprend pas pourquoi l'épandage est maintenant interdit sur les terres à comté.

Pour M. Emmanuel FERREUX, la justification d'Hugo CLEMENT et Elise LUCET est la bonne.

M. Rémi HUGON précise que désormais, on craint les résidus médicamenteux (ce qu'on ne cherchait pas avant).

Pour M. Guy SAILLARD, on fait tout pour nous faire mettre des millions sur la table. Quand on demande des subventions à l'Agence de l'eau, c'est toujours la croix et la bannière.

M. Patrick DUBREZ intervient pour la STEP de Cuvier qui n'est pas fauchée et dont il n'a pas la clé.

M. Guy SAILLARD lui répond que le fauchage va être sorti du marché de Suez, Agathe Paysage va intervenir et Cuvier pourra même être un lieu d'expérimentation pour mettre des chèvres et des moutons.

2023-6-07 Ordures ménagères, adhésion au SICTOM pour l'ensemble du territoire intercommunal

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes adhère au SICTOM Jura Est Champagnole Nozeroy Arbois Poligny Salins, pour 61 communes sur les 66 communes composant le territoire intercommunal (délibération en date du 18 décembre 2019).

Lors de cette séance du Conseil communautaire, il a également été proposé d'intégrer au SICTOM Jura Est les Communes de la Combe d'Ain (Monnet la Ville, Montigny sur l'Ain et Pont du Navoy), situées dans le périmètre du SICTOM de Lons.

Les discussions ont ensuite été engagées avec le SICTOM de Lons sur les modalités financières de cette modification de périmètre. Ces discussions se sont poursuivies courant 2020, sans qu'une solution équitable n'ait été trouvée. Le service a donc continué à être assuré par le SICTOM de Lons.

Pour les communes de Foncine le Haut et Foncine le Bas, le marché de prestation de service avec la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2023.

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2024 et confié sa mise en œuvre au SICTOM Jura Est.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le retrait des communes de Montigny sur l'Ain, Monnet la Ville et Pont du Navoy du SICTOM de Lons,
- **SOLLICITE** l'adhésion au SICTOM Jura Est pour les 5 communes précédemment citées, cette adhésion couvrant l'ensemble du territoire communautaire, valant transfert de compétence au profit de ce dernier,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Guy SAILLARD intervient sur la mise en place de la redevance incitative prévue au 1^{er} janvier 2024 MAIS il y a un problème sur un camion commandé en février 2022 (pour les molochs), les bacs seront peut-être conservés encore un peu pour les communes en collectif.

Conséquence : la facturation commencera au 1^{er} janvier 2024, tout ne sera pas parfait mais les levées supplémentaires ne pourront pas être toutes facturées dès le départ.

M. Gérard CART-LAMY précise que les résidences secondaires n'ont pas toutes répondu pour avoir une puce. Que fait-on ?

M. Guy SAILLARD répond que la poubelle restera et ils vont bien devoir se réveiller. Ils font preuve de mauvaise volonté.

Mme Michèle GIROD indique que la campagne d'information sur Champagnole n'est pas terminée.

2023-6-08 Rapport de suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes

Présence de M. Renaud **POUCHERET** et Mme Virginie **PERNOT**

Rapporteur : M. Philippe **WERMEILLE**

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2017 et suivants a été présenté au Conseil communautaire du 29 septembre 2022.

Conformément à l'article L 243-9 du code des juridictions financières, le Président de l'EPCI doit présenter, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, les actions qu'il a entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Le rapport concerné avait donné lieu aux quatre recommandations suivantes :

Recommandation n°1 : Améliorer la qualité des annexes aux documents budgétaires, notamment en ce qui concerne les états du personnel et les notes synthétiques de présentation des budgets annexes et des comptes administratifs.

Le nécessaire a été fait comme vous avez pu le voir lors de la séance budgétaire du 29 mars dernier.

Les rapports budgétaires des budgets primitifs et des comptes financiers uniques ont été étoffés et transmis avec les documents officiels dans la note de synthèse

Le rapport de la commission des finances budgétaires a également été communiqué.
Ces dispositions seront pérennisées.

Recommandation n°2 : Mettre en place dès l'exercice 2022 une comptabilité d'engagement conformément aux dispositions de l'article L 2342-2 du code général des collectivités territoriales.

Des dispositions ont été prises afin de généraliser l'engagement des dépenses de fonctionnement.

Recommandation n°3 : Mettre en cohérence les données de l'inventaire avec l'état de l'actif et du passif, en lien avec le comptable public.

Un rapprochement des deux documents est envisagé, en collaboration avec le Conseiller aux Décideurs Locaux du service de gestion comptable de Poligny

La recommandation n°4 : Mettre en place dès 2022 un dispositif de contrôle du respect, par les bénéficiaires des aides à l'immobilier d'entreprises, des obligations contenues dans le règlement intérieur.

Un questionnaire est en cours d'élaboration, le document sera transmis chaque année aux bénéficiaires afin d'être en mesure de s'assurer que les obligations contractuelles sont bien respectées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport.

2023-6-09 Contrat de prêt pour le financement de la Dotation Relance Jura

Rapporteur : M. Philippe **WERMEILLE**

Le montant total maximum des subventions versées aux communes dans le cadre de la Dotation de Solidarité Territoriale et de la Dotation Relance Jura s'élèvera à 3 562 426.55 €.

A ce jour, deux emprunts ont déjà été contractés :

- 1 400 000 € en 2021 sur 20 ans à 0.73 % à la Banque Populaire,
- 700 000 € en 2022 sur 20 ans à 1.60 % également à la Banque Populaire.

Il convient maintenant de financer le solde de l'opération par la souscription d'un troisième et dernier prêt d'un montant de 1 500 000 €.

Un appel d'offre a été effectué auprès de 5 établissements bancaires (CEFC, CRCA, CCM, BPFCA et la Banque des territoires). La remise des offres était fixée au 21 septembre à 12h. Quatre banques ont transmis une offre, la Banque Postale n'a pas transmis de réponse.

Après analyse des offres et avis de la commission finances réunie le 25 septembre 2023 sur la proposition de prêt de la CEFC à taux variable, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition de la CEFC :

- Montant : 1.500.000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : livret A + marge de 0.50 %
- Amortissement constant du capital
- Frais de dossier : 1 500 € déduit du premier déblocage de fonds
- Remboursement anticipé : partiel ou total moyennant une indemnité de 3% du capital remboursé
- Passage à taux fixe : Possible en totalité à une date d'échéance sans pénalité
- Déblocage des fonds : possible sur 6 mois en 3 fois à dater de l'émission du contrat

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la proposition de la CEFC dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

M. David ALPY demande si on peut avoir un taux fixe en cas de rachat.

M. Philippe WERMEILLE répond oui, à échéance

M. David DUSSOUILLEZ précise que nous avons payé à ce jour 2.5 M€ pour la Dotation Relance Jura. Il reste 1M€ à verser aux communes.

2023-6-10 Admissions en non-valeurs

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Poligny propose d'admettre en non-valeurs divers produits qu'il n'a pas pu recouvrer pour diverses raisons (combinaisons infructueuses d'actes, PV de carence, contribuable décédé...) sur le budget général et budgets annexes : assainissement collectif, assainissement non collectif et ordures ménagères, avec les montants suivants :

- budget général : 600.53 €,
- budget annexe assainissement collectif : 7 204.87 €,
- budget annexe assainissement non collectif : 2 191.06 €,
- budget annexe ordures ménagères : 9 652.11 €.

Ces non-valeurs feront l'objet d'un mandat pour le montant indiqué ci-dessus sur chacun des budgets concernés au compte 6541.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier et après avis favorable de la commission des finances réunie le 25 septembre 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'admission en non-valeurs de la totalité des créances susvisées,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour M. POUCHERET, c'est toujours un sujet délicat car quand on émet un titre de recette, on s'attend à encaisser la somme. 2 agents et une instructrice s'occupent de cela à la Trésorerie de Poligny pour parvenir au recouvrement et y arrivent quasiment toujours. Une fois toutes les possibilités épuisées, on s'attaque au plus dur et on arrive à des non-valeurs. Il s'agit avant tout, dans ce qui est présenté, d'une opération de nettoyage avec des opérations peu élevées et anciennes.

M. Philippe WERMEILLE lui demande si l'admission en non-valeur signifie un abandon définitif ? Il répond que budgétairement, on rétablit un équilibre, mais cela n'éteint pas la dette, on peut toujours poursuivre et encaisser.

2023-6-11 Effacement de dettes, créances éteintes

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Poligny propose d'admettre en créances éteintes divers produits sur les budgets annexes : assainissement collectif, assainissement non collectif et ordures ménagères.

Concernant le budget annexe assainissement collectif il s'agit des créances suivantes :

Exercice 2017, SELLIER Charly pour un montant de 15 € qui fait suite à la décision du Tribunal de Commerce de Lons le Saunier de prononcer la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire.

Exercice 2020, SCI PINPIN pour un montant de 1 082 € qui fait suite à la décision du Tribunal Judiciaire de Lons le Saunier de prononcer la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire.

Concernant le budget annexe assainissement non collectif il s'agit des créances suivantes :

Exercice 2018, DUVERNEUIL Anthony pour un montant de 165.30 € qui fait suite à la décision Tribunal de Commerce de Besançon de prononcer la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire.

Exercice 2018, APPERCEL Laetitia pour un montant de 76.80 € qui fait suite à la décision de la commission de surendettement du Rhône qui a validé les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans redressement judiciaire.

Exercice 2018, MAGNIN Gabrielle pour un montant de 15 € qui fait suite à la décision de la commission de surendettement du Jura qui a validé les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans redressement judiciaire.

Concernant le budget annexe ordures ménagères il s'agit des créances suivantes :

Exercice 2016, JURA MECA pour un montant de 132 € qui fait suite à la décision du Tribunal de Commerce de Thonon les Bains de prononcer la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire.

Exercice 2017, AURAY Stéphane pour un montant de 1 459.98 € qui fait suite à la décision Tribunal d'Instance de Dole de prononcer le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire se traduisant par un effacement des dettes.

Exercice 2018, Infos service du Plateau de Nozeroy pour un montant de 126.24 € qui fait suite à la décision du Tribunal de Grande Instance de Lons le Saunier de prononcer la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire.

Exercice 2021, MONNIN Lydie pour un montant de 100.80 € qui fait suite à la décision de la commission de surendettement du Jura qui a validé les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans redressement judiciaire.

Exercice 2021, BEDOURET Philippe pour un montant de 31.76 € qui fait suite à la décision du Tribunal de Commerce de Lons le Saunier de prononcer la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire.

Une fois prononcées, ces créances éteintes donneront lieu à des mandats émis aux articles 6542 pour 1 097 € sur le budget annexe assainissement collectif, pour 257.10 € sur le budget annexe assainissement non collectif et pour 1 850.78 € pour le budget annexe ordures ménagères.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier et après avis favorable de la commission des finances réunie le 25 septembre 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'admission en créances éteintes de la totalité de ces créances susvisées afin d'apurer le résultat de l'exercice,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Emile BEZIN aborde le sujet des loyers impayés et du manque d'informations. La Trésorerie devrait nous avertir. Réponse : dispositif mis en place il y a deux jours pour que les communes aient accès au paiement des loyers en direct. Penser à activer la clause résolutoire dans les baux.

M. Gilbert BLONDEAU : problème avec les travailleurs frontaliers, saisie sur salaire ?

Réponse : possible en envoyant un courrier à son entreprise pour qu'elle exécute l'ordre de la Trésorerie mais bien appréhender les revenus dans un cadre légal.

M. Gérard AUTHIER soulève les difficultés rencontrées par les secrétaires de mairie avec les différences de trésoreries.

Réponse : l'harmonisation des trésoreries est travaillée en permanence. Memento des imputations à problème publié pour progresser.

2023-6-12.1 DM2 – Budget général

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Délibération 2023							
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
041	2313	Opération d'ordre pour avance forfaitaire	20 000,00	041	238	Opération d'ordre pour avance forfaitaire	20 000,00
040	139141	Amortissements des subventions	7 500,00		021	Virement de la section de fonctionnement	16 000,00
	13911	Amortissements des subventions	230,00				
	13913	Amortissements des subventions	1 300,00				
	13918	Amortissements des subventions	6 970,00				
		TOTAL	36 000,00			TOTAL	36 000,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
	023	Virement à la section d'investissement	16 000,00	042	777	Amortissements des subventions	16 000,00
		TOTAL	16 000,00			TOTAL	16 000,00

Commentaire :

Ajustement des crédits afin de réaliser les opérations d'ordre pour intégrer les avances forfaitaires des marchés sur le compte des travaux et pour les amortissements des subventions reçues.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°2 du Budget général,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2023-6-12.2 DM2 – Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Délibération 2023							
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
			0,00			TOTAL	0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
65	6541	Admission en non valeur	7 300,00				
	6542	Créances éteintes	100,00				
66	66111	Intérêts emprunts	-7 400,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

Commentaire :

Ajustement des crédits afin de réaliser les écritures pour les créances éteintes et admission en non-valeurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°2 du Budget annexe assainissement collectif,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2023-6-12.3 DM1 – Budget annexe SPANC

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Délibération 2023							
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
			0,00			TOTAL	0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
65	6541	Admission en non valeur	2 200,00				
	6542	Créances éteintes	60,00				
011	6288	Autres services extérieurs	-2 260,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

Commentaire :

Ajustement des crédits afin de réaliser les écritures pour les créances éteintes et admission en non-valeurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°1 du Budget annexe SPANC,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2023-6-12.4 DM1 – Budget annexe ordures ménagères

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Délégation 2023							
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
			0,00			TOTAL	0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
65	6541	Admission en non valeur	8 600,00	70	706	Redevance	8 600,00
		TOTAL	8 600,00			TOTAL	8 600,00

Commentaire :

Ajustement des crédits afin de réaliser les écritures pour les admissions en non-valeurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°1 du Budget annexe Ordures Ménagères,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2023-6-12.5 DM1 – Budget annexe abattoir

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Délégation 2023							
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
			0,00			TOTAL	0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
66	666	Perte de change	61,00	757		Redevances	61,00
		TOTAL	61,00			TOTAL	61,00

Commentaire :

Ajustement des crédits pour les pertes de change de l'emprunt en franc suisse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°1 du Budget annexe Abattoir,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Philippe WERMEILLE donne une explication du prêt sur la base du taux de change. Taux fixe à 0.

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Conformément aux crédits votés à l'article 657353 du Budget Primitif 2023, il est proposé (après avis favorable de la commission des finances du 25 septembre dernier) de bien vouloir confirmer le versement des subventions suivantes :

Budget annexe de la ZA La Planchette : 100 000 €

Comme chaque année, pour financer les travaux de viabilisation réalisés ou en cours, il est nécessaire d'équilibrer le budget (déduction faite des cessions de terrains) soit par un nouvel emprunt, soit par une subvention d'équilibre du budget principal.

Depuis quelques années, les emprunts réalisés sur le budget de zone pour les acquisitions foncières et les travaux de viabilisation sont essentiellement des crédits-relais, qui sont remboursés par la vente des terrains et par l'encaissement des subventions.

Concernant la ZA La Planchette, un seul emprunt a été souscrit en 2008 (300 000 € sur 15 ans) pour financer les premières tranches de viabilisation et il arrive à terme cette année.

Afin de pouvoir poursuivre le développement de la zone sans augmenter le taux d'endettement, il a été décidé de financer les travaux par le versement ponctuel de subventions d'équilibre.

Concernant cette zone, 728 118 € ont déjà été reversés par le budget principal depuis 2015.

Pour information, le résultat de clôture du CFU 2022 s'élevait à - 199 470.13 €.

Il est donc proposé de verser 100 000 € de subvention d'équilibre au budget annexe de la ZA La Planchette pour l'année 2023, les crédits disponibles étant inscrits à l'article 657363 du budget principal 2023.

Budget annexe de la ZA Equevillon : 220 000 €

Le budget annexe sera clôturé fin 2023, le montant précis de la subvention d'équilibre à verser pour solder le budget sera déterminé et inscrit dans la délibération de clôture du budget annexe lors du Conseil communautaire du mois de novembre 2023.

Il est donc proposé de verser le solde du déficit final (pour un montant maximum de 220 000 €) qui sera nécessaire pour clôturer le budget annexe de la ZA Equevillon à la fin de l'année 2023, les crédits disponibles étant inscrits à l'article 657363 du budget principal 2023.

Budget annexe de l'abattoir : 91.000 €

Afin de pérenniser l'activité, il a été nécessaire d'inscrire une subvention d'équilibre d'un montant de 91 000 € au BP 2023.

Cette recette exceptionnelle permettra un retour à l'équilibre du prochain CFU, les 4 derniers exercices ayant été déficitaires, avec notamment une baisse d'activité en 2022 à 1.030 tonnes, en raison principalement des équins.

La reprise de l'activité, déjà perceptible en 2023, devrait s'intensifier en 2024 suite à l'installation de l'entreprise Premier Plateau.

Le versement de la subvention permettra de repartir sur des bases saines, les augmentations ultérieures de la taxe d'abattage et du volume traité devraient permettre de faire face aux contraintes financières du service (annuités, petits travaux à autofinancer) pour les années à venir.

Il est donc proposé de verser 91 000 €, les crédits disponibles étant inscrits à l'article 657363 du budget principal 2023.

Budget annexe de l'assainissement collectif : 90.000 €

Comme chaque année, et conformément à la réglementation en cours, le financement de la participation de la collectivité au traitement des eaux pluviales (reversée à SUEZ sur le budget annexe de l'assainissement collectif à l'article 6288) est équilibré par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal (article 6573643).

Il est donc proposé de verser (pour un montant maximal de 90 000 €) la subvention d'équilibre, à hauteur du titre de recette qui nous sera transmis par le fermier, les crédits disponibles étant inscrits à l'article 6573643 du budget principal 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes tel que précisés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

ACTION SOCIALE ET MICRO-CRECHES

2023-6-14 Construction d'une micro-crèche à Monnet la Ville, marché de travaux pour le lot 11

Rapporteur : M. Patrick VUITTENEZ

Le Conseil communautaire du 04 Juillet 2023 a attribué les 10 premiers lots des marchés de travaux pour la construction de la micro-crèche de la Combe d'Ain. Monnet la Ville, Montigny sur Ain, Pont du Navoy et Marigny.

Après mise au point administrative et technique pendant l'été, Les travaux ont commencé début septembre par les terrassements.

Afin de constituer l'équipe définitive pour la réalisation des travaux et conformément au Conseil communautaire du 04 juillet 2023, il a été procédé à une négociation avec les 3 entreprises ayant répondu au lot 11 REVETEMENT SOLS SOUPLES.

Après réception des éléments de négociation et analyse des offres du lot 11 REVETEMENT SOLS SOUPLES, il est proposé de retenir l'entreprise ZENO SCHNEIDER pour un montant de 5 936,59 € HT soit 7 123,90 € TTC.

Le montant total des marchés de travaux s'établit donc à 480.412,51 € conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

Lot N°	Désignation du Lot	Entreprises	Montant du marché base € HT	Options € HT	Montant du Marché € HT retenu avec option	Montant du Marché € TTC retenu avec option
1	TERRASSEMENT	ARTP	52 848,72		52 848,72	63 418,46
2	MACONNERIE	GCBAT	44 000,00		44 000,00	52 800,00
3	STRUCTURE BOIS – COUVERTURE BAC ACIER -BARDAGE	MARILLER	129 000	OPTION 1 : Bardage type FUNDERMAX 13 886,08 OPTION 2 : Saturateur 1 669,61	130 669,61	156 803,53
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	BAVOYSI	27 692,05	OPTION 3 : menuiserie bois alu 33 065,33 OPTION 4 : Brise soleil Orientable 3 453,23	31 145,28	37 374,34
5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	BEAUBOIS	29 797,10	OPTION 5 : store occultant 1 925 OPTION 6 : Meuble rangement 3 038	29 797,10	35 756,52

6	CARRELAGE FAIENCES	SCHIAVONE	15 793,21		15 793,21	18 951,85
7	PLATERIE PEINTURE	REVERCHON	60 776,61		60 776,61	72 931,93
8	ELECTRICITE	GRAPPE	39 758,55		39 758,55	47 710,26
9	SANITAIRE	CSTI	14 500,41		14 500,41	17 400,49
10	CHAUFFAGE - VENTILATION	CSTI	55 186,43		55 186,43	66 223,72
11	REVETEMENT SOLS SOUPLES	ZENO SCHNEIDER	5 936,59 €		5 936,59 €	7 123,90
		TOTAL	475 289,67		480 412,51	576 495,01

Au regard de ces éléments, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Dépenses		Recettes			
	39 500,00	Maîtrise d'œuvre	129 600,00	24%	CAF	acquis
	3 406,93	CSPS	32 500,00	6%	MSA	acquis
	5 500,00	CT	164 856,44	30%	DETR 2024	en cours
	3 900,00	Etudes géotechniques	30 000,00	5%	Région	en cours
	1 360,00	Plan topo				
	442,04	Annonces	96 282,52	18%	Communes	
	15 000,00	Estimation branchements	96 282,52	18%	CC	
	480 412,51	Travaux				
	549 521,48	Total HT	549 521,48			

Marigny	216		19 675,52
Monnet la Ville	347		31 608,36
Montigny sur l'Ain	215		19 584,43
Pont du Navoy	279		25 414,21
	1 057		96 282,52

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise ZENO SCHNEIDER retenue pour un montant de 5 936,59 € HT soit 7 123,90 € TTC,
- **CHARGE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, de solliciter les aides figurant dans le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Président invite les maires des communes à faire valoir les enjeux auprès du Préfet pour l'obtention de la DETR au regard du contexte économique et aux coûts de construction. On a mis en place du fonctionnement privé pour ne pas tomber dans la dérive d'une crèche publique qui coûte très cher. Il faut impérativement ne pas tomber dans une Communauté de communes de fonctionnement.

M. Louis-Pierre MARESCHAL précise qu'on était parti sur un coût plus faible au départ mais le coût de la construction a fortement évolué.

2023-6-15 Les Scènes du Jura, convention annuelle 2023-2024

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Durant la saison 2023-2024, Les Scènes du Jura mettent en place le projet artistique et culturel défini selon le contrat d'objectifs et de moyens signé le 8 novembre 2021 par l'ensemble des partenaires pour la période 2021-2024. La collectivité a ainsi confié à l'association Les Scènes du Jura l'organisation de 5 spectacles donnant lieu à 6 représentations pour la saison :

- **Stand Up and Down** – Compagnie 800 litres de paille – 1 représentation le 28 novembre 2023 à L'Oppidum de Champagnole
- **En cas de péril imminent** – Compagnie La Martingale – 1 représentation le 31 janvier 2024 à L'Oppidum de Champagnole
- **Surexpositions, Patrick Dewaere** – 1 représentation le 19 mars 2024 à L'Oppidum de Champagnole
- **Der Lauf** – Les vélocimanés associés – 2 représentations les 29 et 30 avril 2024 à L'Oppidum de Champagnole
- **En roue libre** – Compagnie Théâtre Group' – 1 représentation le 15 mai 2024 sur le parking de la salle des fêtes d'Andelot-en-Montagne

L'ensemble des spectacles présentés par les Scènes du Jura sur le territoire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, sont intégrés dans la programmation générale de la saison, au même titre que ceux présentés à Lons-le-Saunier, Dole, Morez, Poligny, Salins-les-Bains et Saint-Amour. En conséquence, les spectateurs de la CC ont les mêmes avantages que les spectateurs dolois ou lédoniens.

Dans ce cadre, la structure sollicite le renouvellement de la convention annuelle avec la Communauté de communes pour la saison 2023-2024 et le versement d'une subvention de 70.000 € TTC.

À noter que la Ville de Champagnole est également associée à cette convention pour la mise à disposition gratuite de L'Oppidum.

Dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le territoire intercommunal et après avis favorable de la Commission culture et événementiel réunie le 19 septembre 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention de 70.000 € aux Scènes du Jura pour sa saison 2023-2024,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2023-6-16 Cinéma les 3 Républiques, attribution de subvention

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Afin de pérenniser la présence d'un cinéma sur notre territoire intercommunal, et notamment son action en direction du public scolaire, la Communauté de communes est sollicitée par la SARL Les 3 Républiques pour l'attribution d'une subvention annuelle pour le fonctionnement du dispositif « École et cinéma » à hauteur de 20 000 €, au titre de l'année scolaire 2023-2024.

De plus, dans le cadre du même dispositif, la SARL sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 2 348.50 €, correspondant à la participation de 1.10 € par entrée scolaire des écoles primaires du territoire ayant bénéficié de séances de cinéma lors des deux premiers trimestres de l'année 2023. Ces dernières sont : l'école Jules Ferry (Champagnole), l'école Hubert-Reeves (Champagnole), l'école du Boulevard (Champagnole), l'école Jeanne d'Arc (Champagnole), l'école de Crotenay, l'école du Rachet (Chaux-des-Crotenay), l'école des Cerisiers calins (Cize), l'école des Moidons (Montrond), l'école de la Fresse (Saint-Ger-

main-en-Montagne), l'école de l'Alliance (Arsure-Arsurette) et l'école du Val de Sirod (Sirod). Cette participation supplémentaire permet de compléter, en partie, le prix d'une entrée qui est fixé à 2,80 €, dans le cadre des dispositifs nationaux d'Éducation à l'Image, et pour laquelle les écoles règlent 1,50 €.

En contrepartie de ces subventions, le cinéma s'engage à ouvrir le dispositif à l'ensemble des écoles du territoire intercommunal et à organiser des séances même lorsque le nombre d'enfants inscrits est peu important. Il s'engage également à apporter une réponse aux enseignants souhaitant une programmation spécifique en accompagnement de leur programme scolaire ou récréatif à certaines périodes de l'année, quel que soit le nombre de scolaires.

Dans le but de soutenir le cinéma Les 3 Républiques pour son action culturelle sur l'ensemble du Territoire, et après avis favorable de la Commission culture et événementiel réunie le 19 septembre 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec 71 voix pour et 1 abstention (M. Emile Bezin),

- **APPROUVE** une subvention de 20 000 € au cinéma Les 3 Républiques pour l'année scolaire 2023-2024,
- **APPROUVE** une subvention complémentaire de 2 348.50 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Emile BEZIN n'est pas d'accord pour cette subvention au cinéma, il voudrait la donner aux écoles. C'est surtout les écoles autour de Champagnole qui en bénéficient, les coûts de déplacement ne sont pas neutres.

Le Président précise que le cinéma sort de 3 ans de COVID, les gens n'ont pas trouvé le réflexe de retourner au cinéma. On a mis en place une contrepartie à cette subvention avec l'accueil des écoles. Sans notre contribution, ils risquent de partir.

M. Emile BEZIN dit qu'on déguise la subvention. Si on soutient le cinéma, on ne cache pas ça derrière les scolaires.

Le Président répond que l'on peut vivre sans rien aussi, on verse cette subvention au cinéma mais on demande une contrepartie. Cela fait partie des éléments structurants qui favorisent l'attractivité notre territoire.

M. Rémi HUGON propose de s'appuyer sur les tarifs des négociations de transport de la piscine, pour le déplacement des élèves.

2023-6-17 Trans'Organisation, attribution de subvention

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

L'association Trans'Organisation, créée en 1997, propose, chaque année, de nombreux événements sportifs dans le Jura. Elle assure, entre autres, l'organisation de la célèbre « Transjurassienne » (qui existe depuis 1979) et promeut, de manière globale, les montagnes du Jura.

L'association a pour but de développer des événements « outdoor », de réputation internationale, destinés au plus grand nombre avec, notamment, la mise en avant d'une pratique « quatre saisons » qui regroupe, en hiver, la « Transju'Jeunes » et la « Transjurassienne », au printemps, « la Transju'Trail » et, en fin d'été, la « Transju'Cyclo ».

En 2023, la Transju'Cyclo s'est déroulée, pour sa deuxième édition, les 16 et 17 septembre. Cette manifestation a été mise en place en étroite collaboration avec l'Association Cycliste Champagnolaise et le tissu associatif local. Les différents départs et arrivées se sont tenus, quant à eux, dans la ville de Champagnole. Plusieurs épreuves de cyclo-tourisme, chronométrées ou non, étaient proposées dans un esprit de compétition convivial : « rando » 70 km, « rando 2 jours » de 255 km ou courses de 70 km, 110 km et 165 km. Les parcours mettaient particulièrement en avant les paysages préservés du Jura et ont permis aux participants de découvrir des routes encore parfois méconnues du département, ses lacs, vignobles, forêts et son patrimoine.

Pour l'organisation de cet événement sportif de grande ampleur sur le territoire intercommunal, l'association a sollicité une subvention de 7 000 € auprès de la Communauté de communes.

Dans le but de soutenir l'association pour son action sur le territoire intercommunal et après avis favorable de la Commission culture et événementiel réunie le 19 septembre 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention de 7 000 € pour l'association Trans'Organisation dans le cadre de l'organisation de la Transju'Cyclo 2023,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Il est notifié que différents évènements se déroulent sur cette même date !

BATIMENTS SCOLAIRES

2023-6-18 Groupe Scolaire de Foncine le Haut, fonds de concours pour les travaux

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

Dans le cadre du transfert de la compétence bâtiments scolaires, les dépenses d'investissement réalisées sur les bâtiments sont à la charge de la Communauté de communes. Concernant l'école du Groupe Scolaire de Foncine le Haut, la fabrication et la pose de 2 portes ont été réalisées. L'entreprise Philippe BOURGEOIS a effectué ces travaux pour un montant de 8 410 € HT soit 10 092 € TTC.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts, et au vu du montant définitif des travaux, il convient de calculer le montant des fonds de concours dû par les communes concernées en fonction du nombre d'habitants pour chacun d'elle.

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	10 092	FCTVA	1 655.49
		Communes	4 218.26
		Communauté de Communes	4 218.25
TOTAL	10 092	Total	10 092

Communes	Nombre d'habitants	Montant participation
Foncine le Haut	1 109	3 584.71
Foncine le Bas	196	633.55
TOTAL	1 305	4 218.26

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement concernant les travaux réalisés au Groupe Scolaire de Foncine le Haut,
- **APPROUVE** la participation par fonds de concours des communes concernées à la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2023-6-19 Groupe Scolaire Jules Ferry, travaux de vitrages

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

L'extension du Groupe Scolaire Jules Ferry sur la commune de Champagnole a été réalisée il y a quelques années. Le terrain exiguë, le bâtiment originel compliqué n'ont pas permis une extension adéquate.

L'orientation plein Sud de locaux et notamment une salle de classe sans casquette sur le bâtiment, n'offre pas les conditions optimum les jours de soleil et de grandes chaleurs.

La Ville de Champagnole avait remédié à ce problème en équipant les vitres exposées par des films solaires sur les vitrages. Cette solution donne satisfaction, mais la durée de vie des films solaires est réduite, de l'ordre de 5 ans maximum.

Aujourd'hui, des techniques plus pérennes existent, c'est pourquoi la Commune de Champagnole a saisi la Communauté de communes pour l'installation de vitrage STOPSOL SUPERVILVER 44/2 2 Faces. Ainsi, les salles exposées pourront bénéficier d'un verre sécurit et d'une technologie permettant d'arrêter les rayonnements du soleil tout en laissant passer une partie de la lumière.

L'entreprise ZENO SCHNEIDER a été sollicitée par la ville de Champagnole pour chiffrer la dépose et la pose de 16 châssis vitrés.

Le montant proposé par la société est de 7 290 € HT soit 8 748 € TTC. Le plan de financement provisoire pourrait être le suivant :

Dépenses TTC	
Travaux	8 748,00
TOTAL	8 748,00

Recettes	
FCTVA	1 435,02
Communes	3 656,49
Communauté de Communes	3 656,49
Total	8 748,00

Communes	Nombre d'habitants	Montant participation
Champagnole	8466	3 330,38
Ardon	117	46,03
Sapois	411	161,68
Syam	200	78,68
Les Nans	101	39,73
TOTAL	9295	3 656,49

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement provisoire présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

URBANISME

2023-6-20 Construction d'une caserne de gendarmerie – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de CHAMPAGNOLE

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L.153-59, L.300-6 et L.103-2 ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Champagnole en date du 15 mars 2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;

- **VU** l'arrêté du 21 décembre 2017 transférant à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura la compétence en matière d'élaboration, d'approbation, de modification, de révision et suivi des documents de planification, plan local d'urbanisme et de tout document en tenant lieu ;
- **VU** l'arrêté du 3 avril 2019 engageant la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Champagnole ;
- **VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 8 février 2023 ;
- **VU** l'avis favorable de la CDPENAF le 24 février 2023 ;
- **VU** l'absence d'avis de la MRAe ;
- **VU** l'arrêté préfectorale du 20 mars 2023 ;
- **VU** l'arrêté du 7 avril 2023 de mise à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 30 juin 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et la commune de Champagnole envisagent de réaliser une nouvelle caserne de gendarmerie.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit de ce fait, faire l'objet d'ajustements pour la réalisation d'un tel projet, dans la mesure où :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU doit être ajusté afin de préciser l'ambition de la commune pour l'implantation d'une caserne de gendarmerie ;
- Le règlement du PLU doit être modifié afin d'adapter les règles du secteur visé aux besoins du projet et d'en assurer la meilleure intégration paysagère ;
- Le zonage du PLU doit être modifié afin d'établir un zonage permettant de répondre à la vocation du projet sur le site de la future caserne ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU doivent être complétées afin de préciser le cadre de réalisation du projet de caserne de gendarmerie.

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de ce projet, la commune a prescrit la procédure de déclaration de projet conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme.

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Champagnole et au siège de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, ainsi que mention dans un journal habilité à publier les annonces légales, conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et au plus tôt un mois après transmission du dossier en préfecture.

Le dossier est disponible au public sur demande au siège de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCLARE** d'intérêt général le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Champagnole,
- **ADOpte** la déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Champagnole ainsi que son zonage,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.

➤ Rapport d'activité 2022

Le Président souligne que ce rapport est représentatif de l'interventionnisme dans la vie économique de notre Communauté de communes mais également dans la vie tout court de notre territoire.

La collaboration commune / Communauté de Communes est un couple efficace, force est de constater que le logo Communauté de communes est de plus en plus présent dans les esprits et dans les actions portées par le territoire.

➤ ZA EQUÉVILLON

Le Président propose de nommer cette zone « André JOURDAIN ». Le vote de principe est unanime.

➤ Ecole de CENSEAU

Le Président regrette que la Communauté de communes ou le Vice-Président n'ait pas été invité aux portes ouvertes. C'est fort regrettable vu l'investissement de MM. Gérard AUTHIER et Erwan BATAILLARD.

➤ CLECT

Un rappel est fait aux communes qui doivent renvoyer à la Communauté de communes la délibération prise pour la CLECT.

➤ Résidence du Mont Rivel

La Résidence du Mont Rivel ne sera finalement pas achetée par la Communauté de communes mais par la Maison pour Tous.

➤ Intervention d'Olivier BAUNE

« Depuis 19 ans, j'assure la direction de la Communauté de communes. Cela nécessite une énergie folle et je n'ai plus cette énergie aujourd'hui. De nouvelles forces vives m'ont permis de continuer à temps partiel. J'ai décidé de mettre fin au détachement d'un emploi fonctionnel mais reste intégré à la Collectivité. Cette décision est mûrement réfléchie ».

Le Président salue son implication sans faille, sa carrière commencée à Champagnole où il était adjoint du directeur des services. Il a ensuite rejoint M. André JOURDAIN et la Communauté de communes n'a fait que se développer. On doit à Olivier le résultat de cette évolution. La gestion économe a peut-être usé Olivier dans son utilisation mais il était toujours efficace.

Au nom de la Collectivité et de ses habitants, il lui adresse toute sa reconnaissance. Il salue son omniscience dans le développement de la Communauté de communes.

La séance est levée à 22h15

Approbation du Procès-Verbal, le 19 octobre 2023

Le Président,

Monsieur Clément PERNOT



Le Secrétaire,

Monsieur David DUSSOUILLEZ